



REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Dans le cadre de la mise en place de la Réforme des nouveaux rythmes scolaires, la Commune de Sainte Cécile les Vignes a fait le choix d'élaborer un **Projet Educatif de Territoire**. Celui-ci a pour finalité de soutenir le développement, sur un même territoire, d'une politique globale de l'enfance et de la jeunesse adaptée aux besoins éducatifs, sociaux et culturels des enfants, des adolescents et des jeunes. Il est également étroitement lié avec les objectifs fixés par le **Contrat Enfance Jeunesse** élaboré en partenariat avec la **Caisse d'Allocations Familiales (CAF)** de Vaucluse et la **Mutualité Sociale Agricole (MSA)** et la **Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)**.

La mise en œuvre de ces objectifs passe par la création d'un **Accueil de Loisirs Municipal** associé à chacune des écoles de la ville, dirigé par un **Directeur** et un **animateur référent** sous la responsabilité du **Service Enfance Famille**.

Ces accueils sont agréés par la **Direction Départementale de la Cohésion Sociale** et de la **Protection Maternelle Infantile**. Ils sont soumis à la réglementation relative à l'accueil des mineurs et au Code de la Famille.

PERI ET POST SCOLAIRE

I - LES MODALITÉS D'INSCRIPTION

a) LES CONDITIONS D'INSCRIPTION :

Les enfants sont accueillis à partir de 3 ans s'ils sont propres et jusqu'à 12 ans (entrée au collège) dans la limite des places disponibles. Les enfants de moins de 3 ans pourront être accueillis sur les périodes scolaires après deux semaines d'essai. Les parents s'engagent à prendre les dispositions nécessaires en cas de difficultés. Les enfants doivent être scolarisés sur la commune (école maternelle Louis Gauthier ou école élémentaire le Petit Prince); les deux parents doivent travailler en priorité (ou le parent pour les familles monoparentales).

Toutefois et dans la limite de la capacité d'accueil de la structure (locaux et personnel d'encadrement), il est réservé à Monsieur le Maire la possibilité d'examiner au cas par cas toute situation qui dérogerait aux conditions d'accès ci-dessus définies. Le Maire statuera sur lesdites situations.

b) LES PÉRIODES D'INSCRIPTIONS

Les dossiers seront retirés à l'accueil de loisirs ou en mairie, et retournés à la responsable du service **Enfance Famille** qui contrôlera le dossier. Ce dossier est à remplir une fois par an, il permet de pouvoir accéder aux différentes propositions d'accueil. L'inscription peut se faire tout au long de l'année.

L'inscription ne sera validée que si le dossier est complet avant chaque période d'inscription.

- **Les inscriptions se font prioritairement par le Portail Famille de la Commune sur Internet avec inscription et paiement en ligne.**

- **Toutefois, des fiches d'inscription mensuelles** peuvent être retirées à l'accueil de loisirs et devront être déposées sur les heures de permanence de la régie en mairie.

L'inscription ne sera définitive qu'après paiement.

Les parents pourront toutefois rencontrer la responsable en cas de besoins le matin ou sur rendez-vous.

Les inscriptions se font obligatoirement avant le 25 du mois en cours, pour le mois suivant par Internet ou auprès du service régie enfance famille.

Les réservations hors délai (après le 25 du mois pour le mois suivant) sont possibles sous réserve de place disponible **uniquement** auprès de la responsable du service enfance famille aux heures d'ouverture de la régie enfance famille. **Une majoration de 1€ par prestation sera appliquée.**

II - LE PAIEMENT

Les tarifs seront définis suivant le quotient familial. S'il est inconnu, le tarif le plus élevé s'appliquera.

La validation de l'inscription par Internet ou auprès du service régie Enfance Famille, ne devient effective qu'après règlement de la prestation correspondante.

Le paiement s'effectue auprès du service enfance famille à la régie municipale par chèque bancaire libellé à l'ordre de « régie Enfance Famille » ou en espèces au moment des réservations des périodes d'accueil.

Il peut également s'effectuer par internet via le portail familles au moment des réservations.

Chaque paiement correspondra aux périodes d'accueil réservées, un justificatif de paiement sera délivré aux parents.

III - LES HORAIRES d'ACCUEIL:

Ecole maternelle Louis Gauthier

**Lundi et Jeudi
7h30 à 8h35 et de 16h30 à 18h30
Mardi et Vendredi
7h30 à 8h35 et de 17h à 18h30
Mercredi
7h30 à 8h35 et de 11h45 à 12h30.**

**Ou
Mercredi après-midi
11h45 à 18h
départ à partir de 17h.**

Ecole élémentaire Le petit Prince

Lundi et Jeudi
7h30 à 8h20 et de 17h15 à 18h30
Mardi et Vendredi
7h30 à 8h20 et de 15h45 à 18h30
départ à partir de 16h45
Mercredi
7h30 à 8h20 et de 11h30 à 12h30.

Ou
Mercredi après-midi
11h45 à 18h
Départ à partir de 17h.

Pour le bon déroulement de l'accueil de loisirs, il est impératif que les parents ou les personnes responsables de l'enfant respectent les horaires.

Tout retard répété sera signalé en mairie. En dehors des heures de travail où les animateurs prennent en charge vos enfants, ils ne sont plus légalement responsables, à l'exception d'une raison particulière et justifiée. Par conséquent, vos enfants seront conduits à la gendarmerie. Le personnel n'est plus responsable de l'enfant au moment où celui-ci est en présence de la personne qui est autorisée à le récupérer.

Seuls, le ou les parent(s) exerçant l'autorité parentale ou des tiers (âgés à minima de 14 ans), munis d'une pièce d'identité désignés par eux et par écrit peuvent récupérer l'enfant. Lors d'un départ anticipé une « décharge de responsabilité » est à remplir auprès du directeur.

IV – LES MODALITES D'ACCUEIL :

Seuls les enfants inscrits à l'accueil de loisirs seront accueillis dans les locaux adaptés sur chaque école. Les enfants doivent obligatoirement être accompagnés jusque dans les locaux pour être pris en charge par les animateurs sauf décharge préalablement remplis.

Les goûters sont fournis par les parents. Ils devront être mis dans une boîte prévue à cet effet et portant les nom, prénom et classe de l'enfant. Ils seront exclusivement composés de biscuits secs, compote. Le goûter est pris sur le Temps d'Activités Périscolaire ou l'ALSH selon les jours, juste après la sortie des classes.

V - NORMES D'ENCADREMENT

- Accueil du matin et du soir : 1 animateur pour 10 enfants âgés de moins de 6 ans et 1 animateur pour 14 enfants âgés de plus de 6 ans.
- Accueil des Temps d'Activités Périscolaires : 1 animateur pour 14 enfants âgés de moins de 6 ans et 1 animateur pour 18 enfants âgés de plus de 6 ans.
- Accueil du mercredi après-midi : 1 animateur pour 8 enfants âgés de moins de 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants âgés de plus de 6 ans.

Dans le respect de la réglementation en vigueur, l'équipe d'animation est composée d'animateurs diplômés encadrés par un Directeur. Dans les écoles maternelles les accueils sont principalement encadrés par des ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles).

TEMPS DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

I - LES CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les enfants scolarisés sont accueillis à partir de 3 ans et jusqu'à 12 ans. Les enfants doivent s'engager à être présents.

Pour des raisons d'organisation et de sécurité, aucune désinscription ponctuelle n'est possible.

II. MODALITES D'INSCRIPTION ET HORAIRES

L'inscription est nominative.

Ecole maternelle : tous les mardis et les vendredis de 15 h 30 à 17 h

Ecole primaire : tous les lundis et jeudis de 15 h 45 à 17 h15

L'inscription est annuelle ou trimestrielle et peut se faire tout au long de l'année.

Elle peut se faire par le portail Famille au auprès du Service enfance Famille. L'inscription ne devient définitive qu'après paiement.

Elle ne peut être modifiée que pour des raisons dûment justifiées.

Le respect des horaires est obligatoire.

Le portail sera fermé à l'heure de sortie de l'école (15h30 pour l'école maternelle, 15h45 pour l'école élémentaire)

PETITES VACANCES SCOLAIRES ET GRANDES VACANCES

I - LES MODALITÉS D'INSCRIPTION :

a) LES CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les enfants sont accueillis à partir de 3 ans (s'ils sont propres) et jusqu'à 12 ans dans la limite des places disponibles. Les enfants de moins de 3 ans pourront être accueillis sur les périodes scolaires après deux semaines d'essai. Les parents s'engagent à prendre les dispositions nécessaires en cas de difficultés.

Toutefois et dans la limite de la capacité d'accueil de la structure (locaux et personnel d'encadrement), il est réservé à Monsieur le Maire la possibilité d'examiner, au cas par cas, toute situation qui dérogerait aux conditions d'accès ci-dessus définies. Le Maire statuera sur lesdites situations.

Nous accueillons les enfants dans l'ordre suivant :

- Les enfants scolarisés sur Sainte Cécile les Vignes dont les deux parents doivent travailler (ou le parent pour les familles monoparentales), ainsi que les enfants dont les parents exercent une activité professionnelle sur la commune.

- Les autres enfants de Sainte Cécile les Vignes
- Les enfants des autres communes

Pour l'accueil des enfants non scolarisés et autres enfants en situation particulière : un temps d'adaptation d'une semaine est exigée. Si l'enfant rencontre des difficultés dans l'adaptation de la vie en collectivité, les parents s'engagent à venir le chercher après le repas et à le garder le jour des sorties programmées.

b) LES PÉRIODES D'INSCRIPTIONS

Petites vacances scolaires

L'inscription est à la journée, un jour d'inscription sera fixé **en mairie** avant chaque période.

Grandes vacances d'été

L'inscription est à la semaine. Une réservation pour les semaines souhaitées est obligatoire. Une journée d'inscription sera prévue **en mairie** début juin.

Pas de réservation possible par le Portail famille.

II - LE PAIEMENT

Il s'effectue uniquement en mairie le jour de l'inscription. Les paiements acceptés sont les chèques, les espèces et les chèques loisirs.

Toute inscription auprès de l'accueil de loisirs est définitive et équivaut à un engagement financier de votre part.

III - LES HORAIRES

Accueil du matin
8h à 9h
Départ du soir
17h à 17h30.

Pour les petites et grandes vacances et afin de répondre aux besoins des parents, une possibilité d'accueil sur inscription et sous réserve de justificatif d'horaires de travail et de places peut être mise en place pour le matin de 7h30 à 8h et pour le soir de 17h30 à 18h30. Il est nécessaire de le préciser lors de l'inscription.

Les activités et les sorties commencent à 9h. Sur certaines sorties, il est possible que l'heure de départ soit avancée. Cela vous sera communiqué en temps utile. Aucun enfant en retard ne sera accueilli.

Pour le bon déroulement de l'accueil de loisirs, il est impératif que les parents ou les personnes responsables de l'enfant, respectent les horaires.

Tout retard répété sera signalé en Mairie. En dehors des heures de travail où les animateurs prennent en charge vos enfants, ils ne sont légalement plus responsables, à l'exception d'une raison particulière et justifiée. Par conséquent, vos enfants seront conduits à la gendarmerie. Le personnel n'est plus responsable de l'enfant au moment où celui-ci est en présence de la personne qui est autorisée à le récupérer.

IV - LES MODALITÉS D'ACCUEIL PETITES VACANCES ET GRANDES VACANCES

Seuls les enfants inscrits à l'accueil de loisirs seront accueillis au Centre de Loisirs du pôle Educatif « Le Petit prince ». Les enfants doivent être obligatoirement accompagnés jusque dans les locaux de l'accueil de loisirs pour être pris en charge par les animateurs sauf décharge préalablement remplie.

Le repas et le goûter sont pris en compte dans le prix de la prestation. En cas d'absence, il est nécessaire de prévenir la responsable

Les enfants présentant des allergies alimentaires devront fournir le repas ainsi que leur goûter dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé.

INFORMATIONS COMMUNES

I - MALADIES ET ACCIDENTS

Les parents s'engagent à venir chercher leurs enfants en cours de journée si celui-ci présente des symptômes d'une affection médicale.

En cas de maladies contagieuses, les parents s'engagent à observer les délais d'évictions imposés. L'enfant ne pourra revenir que muni d'un certificat de non contagion.

Les parents seront immédiatement avisés de tout accident grave.

En cas d'urgence, l'enfant sera transporté en accord avec les parents, au centre hospitalier le plus proche, ou la clinique de leur choix (à préciser sur la fiche d'inscription).

L'enfant ne doit pas être en possession de médicaments, car nous vous rappelons que nous ne sommes pas habilités à les donner. Seuls les enfants atteints de maladies chroniques munis d'un protocole médical seront acceptés.

Seules les absences justifiées par un certificat médical (supérieur ou égal à 4 prestations) et les annulations signalées au moins 1 semaine à l'avance (supérieur ou égal à 4 prestations), auprès du Service Enfance Famille, engendreront un avoir sur l'achat prochain.

Dans le cas contraire, le service n'est pas reporté et le paiement non remboursé.

Les absences du fait de l'école ou de la collectivité (sorties, classes de découvertes, absence d'enseignant, grève..) seront reportées.

II - TENUE VESTIMENTAIRE ET HYGIENE

Une tenue adaptée est à prévoir en fonction du temps et des activités. Des vêtements de rechanges doivent également être prévus pour les plus jeunes ainsi qu'un drap pour le temps de repos des p'tits loups.

Une gourde avec le nom de l'enfant est demandée.

Rappel :

Les enfants ne doivent pas apporter d'objets personnels. L'accueil de loisirs ne pourra pas être tenu responsable pour tout manquement à cette règle.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement pourra être modifié par délibération du Conseil municipal en cas de besoin. Les parents recevront alors une copie du nouveau règlement en vigueur.

Le présent règlement a été adopté par le Conseil municipal dans sa séance du

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT/ TAP

Coupon à compléter et retourner auprès de la coordinatrice

Je soussignée Madame

Je soussigné Monsieur

Responsable de l'enfant

Responsable de l'enfant

Responsable de l'enfant

Responsable de l'enfant

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du service ALSH et m'engage à le respecter.

Fait à Sainte Cécile les Vignes, le

Signature de la mère
(Lu et approuvé)

Signature du père
(Lu et approuvé)